



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 5-2026
feuillet 6 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement
CHEMIN DE L'ÉOLIENNE (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que des travaux de terrassement et d'intervention sur réseaux doivent être réalisés le 2 février 2026 sur le chemin de l'Éolienne à Mondragon, par l'entreprise BURGER ÉLECTRICITÉ, pour le compte de Monsieur CASTELLAS Philippe ;

Considérant que ces travaux sont de nature à perturber la circulation des véhicules et à présenter un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies communales ;

ARRÊTE

Article N°1

Le 02/02/2026, au droit du 415, CHEMIN DE L'ÉOLIENNE (MONDRAGON),

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- la circulation des véhicules est réduite à une seule voie ;
- la circulation est organisée par alternat manuel, assuré au moyen de piquets K10 .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

BURGER ELECTRICITE
55 Impasse des Genêts
13150 BOULBON

L'entreprise est tenue d'assurer en permanence la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

Article N°3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire et cesseront dès la fin des travaux.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise: BURGER ELECTRICITE
55 Impasse des Genêts
13150 BOULBON
 - Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 08/01/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.